

POLITIQUE A 15 – Bourses «Boréal » du conseil d'administration

Approuvé par : Conseil d'administration
Date d'adoption : 22 avril 2006
Proposition : 06.101.29

Date de révision : 16 avril 2016
Date de la prochaine révision : 2021
Secteur : Conseil d'administration
Responsable : Présidence

OBJECTIF/PRÉAMBULE

Cette politique a pour but d'Appuyer les membres du conseil d'administration et les membres du personnel du Collège dans l'exercice de leurs fonctions.

PORTÉE/DESTINATAIRES

La présente politique s'adresse aux membres du conseil d'administration et employés du Collège Boréal.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition

ÉNONCÉ

Le conseil d'administration décerne annuellement une bourse de 700 \$ à chaque école secondaire de langue française et les écoles de langue anglaise admissibles offrant un programme d'immersion de langue française en Ontario. .

Cette bourse équivaut à un crédit sur les droits de scolarité à verser par une étudiante ou un étudiant qui s'inscrit à la première année d'un programme d'études au Collège Boréal.

Il revient à chaque école de déterminer les critères d'admissibilité et de choisir la lauréate ou le lauréat de la bourse.

Le respect de cette politique facilitera la gestion et la remise des bourses « Boréal » du conseil d'administration.